

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

#### DATE DE CONVOCATION:

8 décembre 2023

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 35
PRESENTS: 23
ABSENTS REPRESENTES: 10
VOTANTS: 33
ABSENTS: 2

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

#### Présents :

TALLET. Mme Corinne LEGROS-Mme Maud WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-M. PARIGOT. Mme MEHINTO. M. Cyrille LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS –WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

#### Absents non-représentés :

Mme Samia TABAĬ, Mme Marlène STABLO

## 12/OBJET: APUREMENT DU COMPTE 1069

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 III,

Vu l'arrêté interministériel de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 18 décembre 2023 relative au passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 18 décembre 2023 relative à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier de la commune de Champs-sur-Marne, suite à son passage au référentiel M57,

Accusé de réception en préfecture 077-217700830-20231218-12-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023 VU l'avis favorable du comptable public du 10 août 2023 sur le projet de la collectivité d'adopter le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 « reprise sur les excédents capitalisés — neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

CONSIDERANT que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 « reprise sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un montant de 101 333,82€.

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 28 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » sur l'exercice 2023 par l'opération d'ordre semi-budgétaire suivante et d'ouvrir les crédits nécessaires : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 101 333,82€,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

Le Maire

Maud TALLET

publié ou notifié le 27/12/2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date. Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire

Maud TALLET

10 mars who are 12 for 2 for the charles of the Control of the con

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.